

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF, Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808.332.670, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, représentée par Monsieur Christophe FANICHET, en sa qualité de Directeur de la Communication, dûment habilité à cet effet, organise un jeu dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation se déroulera du 29 octobre 2015 à 10 heures au 25 mai 2016 à 10 heures, selon les étapes détaillées ci-dessous. Toute participation enregistrée par SNCF au-delà du 25 mai 2016 à 10h00, ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort aura lieu à chaque étape du jeu sous le contrôle de Maître Valérie Guillemint, Huissier de justice situé au 13, rue de Montyon, 75009, Paris.

	Date de début	Date de fin de participation	Annnonce du gagnant
Etape 1	29/10/2015	20/11/2015 à 10h00	24/11/2015
Etape 2	01/12/2015	15/12/2015 à 10h00	17/12/2015
Etape 3	07/01/2016	25/01/2016 à 10h00	28/01/2016
Etape 4	25/01/2016	15/02/2016 à 10h00	18/02/2016
Etape 5	15/02/2016	07/03/2016 à 10h00	10/03/2016
Etape 6	07/03/2016	28/03/2016 à 10h00	31/03/2016
Etape 7	28/03/2016	18/04/2016 à 10h00	21/04/2016
Etape 8	18/04/2016	09/05/2016 à 10h00	12/05/2016
Etape Finale	09/05/2016	25/05/2016 à 10h00	31/05/2016

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Le jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du jeu et inscrite au sein de la base de données de la Communauté Polar SNCF (ci-après désignées « participants »).

Cette base de données regroupe les personnes qui ont accepté d'intégrer la communauté Polar SNCF en votant pour au moins une œuvre en compétition du Prix SNCF du Polar, en participant à un jeu ou concours organisé par SNCF dans le cadre du Prix SNCF du Polar, en participant à une animation lors d'un événement du Prix SNCF du Polar.

La participation au jeu est exclue pour les membres du personnel SNCF ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du jeu ainsi que tout membre de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

À chaque début d'étape du jeu, SNCF enverra un courriel informatif à tous les membres de la Communauté Polar SNCF à l'adresse renseignée lors de leur inscription dans cette communauté.

Afin de participer au jeu, les participants devront :

- Se rendre sur la page « DESTINATION EVASION » en suivant le lien indiqué au sein du courriel.
- Renseigner la bonne réponse à la question posée parmi les 3 réponses proposées.
- Une fois la bonne réponse validée, ils devront renseigner les éléments suivants :
 - civilité
 - nom
 - prénom
 - e-mail
 - date de naissance
 - adresse postale complète
 - profession
- Confirmer sa participation.

La participation par voie postale est exclue.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois à chaque étape.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les conditions de participation décrites au présent article ne pourra pas être prise en compte et sera annulée.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

ARTICLE 4.1 : GAGNANTS MENSUEL

À chaque fin d'étapes telles qu'indiquées par le calendrier de l'article 2, il sera désigné un (1) gagnant par tirage au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement à la question posée.

ARTICLE 4.2 : GAGNANT FINAL

Lors du tirage au sort de l'étape finale du 31 mai 2016, il sera désigné un (1) gagnant parmi tous les participants de toutes les étapes confondues, qui ont répondu correctement à une étape minimum.

ARTICLE 5. DOTATIONS

ARTICLE 5.1 : GAGNANT MENSUEL

À chaque étape le participant tiré au sort reçoit une dotation.

Les dotations sont détaillées en Annexe 1.

ARTICLE 5.2 : GAGNANT FINAL

Le lot suivant sera attribué au gagnant de l'étape finale :

Deux (2) billets de train Venice Simplon Orient Express au départ de Paris et à destination de Venise (aller).

Deux (2) billets de train classiques au départ de Venise et à destination de Paris (retour).

La valeur du lot s'élève à cinq mille euros (5.000 €) soit deux mille cinq cent euros (2.500 €) par personne.

Les modalités de cette dotation sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES DOTATIONS

Les valeurs indiquées au sein du tableau de l'annexe 1 sont indicatives et susceptibles de variation. Dans l'hypothèse où la dotation attribuée n'atteint pas la valeur maximum de la dotation, le gagnant ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de la différence.

La valeur maximale et totale d'une dotation englobe la dotation du gagnant et de l'accompagnant qu'il choisira.

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du gagnant et de son accompagnateur, non expressément prévus au sein du tableau des dotations en annexe 1, resteront à la charge exclusive de ces derniers.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, SNCF se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de SNCF ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par courriel à l'adresse renseignée lors de la confirmation de sa participation, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date du tirage au sort.

SNCF se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants afin de vérifier la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères de participation au concours précisés, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par SNCF.

Le gagnant recevra sa dotation par colis postal, à l'adresse renseignée lors de la participation au jeu, sous 35 jours à compter de la date d'envoi, par SNCF, du courriel informant le participant de sa victoire.

Dans le cas où les lots livrés ne seraient pas réceptionnés, ils resteront la propriété exclusive de SNCF.

SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

SNCF est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des participants.

Il est interdit aux participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du jeu, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de fin du jeu à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

JEU « DESTINATION EVASION »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 210 La Plaine Saint Denis

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à (i) gérer les participations au jeu, (ii) désigner les gagnants, (iii) remettre les dotations, (iv) intégrer les données des participants qui y auront consenti dans la base CRM de Bienveillance Clients.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles la concernant ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement .

À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à l'adresse suivante : JEU « DESTINATION EVASION »- SNCF - DIRECTION DE LA COMMUNICATION - 2, place aux Etoiles – CS 70001 - 93633 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction de la Communication de SNCF. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Valérie Guillemot, Huissier de justice situé au 13, rue de Montyon, 75009, Paris.

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.sncf.com/fr/actualite/grand-jeu-destination-evasion>

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

JEU « DESTINATION EVASION »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 210 La plaine Saint Denis

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne sur le site <http://www.sncf.com/fr/actualite/grand-jeu-destination-evasion> et déposé chez Maître Valérie GUILLEMINOT, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 12. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

JEU « DESTINATION EVASION »
SNCF- DIRECTION DE LA COMMUNICATION
2, place aux Etoiles – 93 210 La plaine Saint Denis

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile.

ANNEXE 1. TABLEAU DES DOTATIONS

	Lot en jeu	Valeurs unitaires (détail)	Valeur maximum de la dotation
Etape 1	Aux dates de la Fête des Lumières à Lyon 2015 (du 5 au 8 décembre 2015) : Aller-Retour pour deux (2) personnes en 1ère classe en provenance de la gare TGV souhaitée et à destination d'une gare de Lyon	La valeur d'un (1) aller-retour est estimée entre cinquante euros (50) et deux cent euros (200) TTC	Sept cent soixante quatorze euros (774) TTC
	Une (1) chambre double dans un Hôtel *** à Lyon (Hôtel de Noailles) la nuit du samedi 5 au dimanche 6 décembre 2015 pour deux (2) personnes	Cent quatre vingt sept euros (187) TTC	
Etape 2	Aux dates du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 2016 (du 28 au 31 janvier 2016) : Aller-retour pour deux (2) personnes en 1ère classe en provenance de la gare TGV souhaitée et à destination de la gare d'Angoulême	La valeur d'un (1) aller-retour est estimée entre cinquante euros (50) et deux cent euros (200) TTC	Cinq cent vingt huit (528) euros TTC
	Deux (2) invitations VIP au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 2016, valables pour les 4 jours du Festival du 28 janvier au 1er février 2016 (accès aux bulles des éditeurs, aux expositions, aux espaces partenaires, aux animations et aux rencontres et au bar vip, le Bar du Fauve au Théâtre)	Une (1) invitation pour les quatre (4) jours : quatorze euros (14) TTC	
	Deux (2) Accès / Pass VIP à l'Espace Polar SNCF, valables pour la durée du festival, du 28 au 31 janvier 2016 (Espace avec accueil personnalisé et cadeaux offerts).	Un (1) Accès / Pass VIP : environ cinquante euros (50) TTC	
Etape 3	Les sélections de l'Édition 2016 du Prix SNCF du polar (Le Coffret des 5 romans en compétition et la sélection complète des 5 BD en compétition)	Le coffret roman: Cent cinquante euros (150) TTC La sélection complète des 5 BD: quatre-vingts neuf euros (89) TTC	Deux cent trente neuf euros (239) TTC
Etape 4	Aux dates du Salon du livre de Paris 2016 (du 17 au 20 mars 2016) : Aller-retour pour deux (2) personnes en 1ère classe en provenance de la gare TGV souhaitée et à destination d'une gare de Paris	La valeur d'un (1) aller-retour est estimée entre cinquante euros (50) et deux cent euros (200) TTC	Quatre cent vingt quatre euros (424) TTC
	Deux (2) pass d'accès au Salon du livre de Paris 2016 valables une journée du 17 au 20 mars 2016	Un (1) Pass pour une journée : douze euros (12) TTC	

Etape 5	Aux dates du Festival Quais du polar à Lyon (du 1er au 3 avril 2016) : Aller-retour pour deux (2) personnes en 1ère classe, en provenance de la gare TGV souhaitée et à destination d'une gare de Lyon. Accès gratuit au Festival Quais du Polar	La valeur d'un (1) aller-retour est estimée entre cinquante euros (50) et deux cent euros (200) TTC	Quatre cent euros (400) TTC
Etape 6	La gamme complète d'objets « Héritage » SNCF (6 gammes de poster, 6 gammes de bloc, 8 gammes de carnet, 4 gammes de marque-page, 2 gammes de porte carte, 4 gammes de magnet, 2 gammes de chemise)	Une (1) gamme de poster: douze euros et vingt-cinq centimes (12,25) TTC Une (1) gamme de bloc: deux euros et soixante quinze centimes (2,75) TTC Une (1) gamme de carnet: sept euros et cinquante centimes (7,50) TTC Une (1) gamme de marque-page: six euros et dix centimes (6,10) Une (1) gamme de porte carte: six euros et vingt-cinq centimes (6,25) TTC Une (1) gamme de magnet: sept euros et quatre-vingts (7,80) TTC Une (1) gamme de chemise: seize euros et soixante-quinze centimes (16,75) TTC	Deux cent dix euros et soixante-cinq centimes (210,65) TTC
Etape 7	Un match de Football de la compétition officielle de l'EURO 2016 dont SNCF est partenaire. Le lot comprend 2 billets de catégorie 2 pour un match se situant entre le 10 juin 2016 et le 10 juillet 2016 Un accès pour deux personnes au Club SNCF (en amont ou après le match) comprenant un repas et 1 boisson par personne sous forme d'un Cocktail debout.	la valeur d'un pack pour 1 personne est de cent quatre vingt dix (190) euros TTC.	Trois cent quatre vingt euros (380) TTC
Etape 8	Aux dates du festival des Eurockéennes de Belfort (du 1er au 3 juillet 2016) : Aller-retour pour deux (2) personnes en 1ère classe en provenance de la gare TGV souhaitée et à destination d'une gare de Paris Deux (2) pass pour les Eurockéennes de Belfort, valables une journée du 1er au 3 juillet 2016.	La valeur d'un (1) aller-retour est estimée entre cinquante euros (50) et deux cent euros (200) TTC Une (1) entrée au Festival les Eurockéennes de Belfort pour une journée (vendredi, samedi ou dimanche) (1) jour: quatre-six euros (46) TTC minimum	Quatre cent quatre-vingts douze euros (492) TTC
Etape Finale	Un (1) voyage aller en Venice Simplon Orient Express pour deux (2) personnes au départ de Paris, et à destination de Venise. Billet valable jusqu'en Octobre 2016. (le prix comprend : Tous les repas en table d'hôte, le logement à bord du Venice Simplon Orient Express, les eaux minérales, le café, le thé. Le prix ne comprend pas les boissons sauf les eaux minérales, le transport avant et après le voyage en train) Un (1) billet retour en 1ère classe pour deux (2) personnes au départ de la gare de Venise et à destination de la gare TGV souhaitée	Valeur unitaire minimale d'un (1) Aller en Orient Express: deux mille cinq cent euros (2500) TTC La valeur d'un (1) aller-retour est estimée entre cinquante euros (50) et deux cent euros (200) TTC	Cinq mille quatre cent euros (5400) TTC

